

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

---

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

---

Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Excusés : /

Absents : /

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2019 A 19H30**

*Sous la présidence de M le Maire, Jean-Claude KLOEPFER*

Date de convocation : 20 juin 2019

Membres présents : M KLOEPFER Jean-Claude, Maire, M KLEIN Jean-Paul, Mme LENNER Claudine, M HENNY Joël, Maire adjoints, Mme EGELE Virginie, M HUGLIN Michel, M RIVET Pascal, Mme ALBRECHT Patricia, Mme HARTER Françoise, M JUNG Marc, Mme LENNER Lucille, Mme NEU SCHERER Suzel, M SELIG Sébastien, , Mme HUG Régine conseillers municipaux

Membres excusés : Mme PETER Catherine

Membres absents: /

Monsieur le Maire accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 19h30. Il précise Mme Catherine PETER a donné procuration à M. Jean-Paul KLEIN.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Ouverture de séance**
  - Communications
    1. Désignation d'un secrétaire de séance
    2. Approbation de la séance du 23 mai 2019
  - **Affaires courantes** :
    3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local
  - **Affaires financières** :
    4. Fixation de tarifs
  - **Divers**

## ➤ Communications

### • Dates à retenir :

- 28 juin 2019 : fête de fin d'année à l'école
- 13 juillet 2019 : inauguration de la maison de formation
- 13 septembre 2019 : réunion publique sur le programme « participation citoyenne »

### • Informations diverses :

- L'entreprise HENNY SELIG a définitivement été liquidée, la vente aux enchères du stock ayant eu lieu le 14 juin
- Une consultation du public concernant le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Haut-Rhin est lancée du 21/06/2019 au 20/07/2019. Cette consultation électronique du public se déroule par mise en ligne sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>.
- Le préfet a activé le niveau 3 « alerte canicule » du plan départemental de gestion d'une canicule. La préfecture appelle à la plus grande attention vis-à-vis des personnes sensibles ou exposées, notamment les personnes âgées ou de santé fragile, les enfants, les sportifs et les personnes travaillant en extérieur.
- Par ailleurs un épisode de pollution atmosphérique de type estival (pollution à l'ozone) se développe actuellement sur le département avec un dépassement du seuil d'alerte par persistance à compter du mercredi 26 juin. M le Préfet a pris un arrêté instaurant des mesures d'urgences :
  - **Mercredi 26/6 :**
  - les exploitants des installations classées soumises à autorisation doivent s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de filtration
  - La vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20km/h (sans descendre en dessous de 70km/h)
  - **Jeudi 27/6, vendredi 28/6, samedi 29/6:**
  - les exploitants des installations classées soumises à autorisation doivent s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de filtration
  - La vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20km/h (sans descendre en dessous de 70km/h)
  - La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire hors agglomération est abaissée de 20km/h (sans descendre en dessous de 70km/h)
- M le Maire informe le Conseil qu'il sera en déplacement à Pamiers courant de semaine prochaine pour organiser le prochain déplacement de la Commune au régiment avec les enfants de CM1/CM2 de la Commune. Cette année la St Michel est organisée le 4 octobre. Le voyage sera organisé par l'association des villes marraines et non dans le cadre d'un voyage scolaire. Les enfants seront accompagnés d'un de leur parent.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance : 23/2019

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Sur proposition de M. le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** la désignation Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation de la séance du 23 mai 2019 : 24/2019

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 23 mai 2019 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

### 3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local: 25/2019

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 59 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2019	Nombre de sièges au 01/01/2019	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	69899	30	30
WINTZENHEIM	7534	5	5
HORBOURG-WHIR	5834	4	4
INGERSHEIM	4660	3	3
TURCKHEIM	3767	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	2952	2	2
ANDOLSHEIM	2180	1	1
HOUSSEN	2165	1	1
SUNDHOFEN	1947	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1797	1	1
PORTE DU RIED	1778	2	1
WETTOLSHEIM	1727	1	1
<b>JEBSHEIM</b>	<b>1386</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
MUNTZENHEIM	1228	1	1
FORTSCHWIHR	1148	1	1
BISCHWIHR	1000	1	1
WALBACH	899	1	1
ZIMMERBACH	846	1	1
WICKERSCHWIHR	742	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	533	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Le Conseil Communautaire, dont la composition est ramenée de 61 à 60 sièges, est en rapport avec la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération.

Entendu les explications du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**FIXE** la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférent.

**4. Fixation de tarifs : 26/2019**

L'équipement de contrôle d'accès est désormais installé à la salle St Martin. Ainsi sur certaines portes de la salle ainsi que pour accéder aux ateliers municipaux, des badges d'accès sont désormais nécessaire. Ces badges sont individuels et programmés en fonction de l'utilisation de chaque détenteur de badge. Il est relié au système de vidéosurveillance mis en place dans la salle.

Par conséquent il est nécessaire de fixer certaines règles et tarifs pour le bon usage de ces badges : le nombre de badge donné à titre gracieux aux associations, le coût en cas de perte ou de reprogrammation lié à un mauvais usage

Entendu les explications du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**FIXE** les règles suivantes concernant la distribution des badges, et cela pour tout bâtiment équipé ou venant à être équipé :

- Badge nominatif : aucun badge ne devra être prêté ou donné à une personne autre que celle identifiée lors de la programmation du badge
- Les badges seront remis après signature d'un registre de suivi par la personne concernée, qui précisera la programmation des accès.
- 3 badges seront proposés par association utilisatrice régulière d'une salle
- Si une association souhaite des badges supplémentaires, ceux-ci seront, après accord de la municipalité, facturés 10€/badge supplémentaire. Aucun remboursement ne sera opéré si des badges sont rendus.
- En cas de perte, de vol ou d'usage frauduleux du badge, ce qui nécessite une intervention de programmation, sera facturée 50€/badge

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

➤ **Divers**

- Le Conseil est informé du compte-rendu de la commission urbanisme

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Maire lève la séance à 20h10  
Le Maire, Jean-Claude KLOEPFER



# Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2019

- **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance -----23/2019
2. Approbation de la séance du 23 mai 2019 -----24/2019

- **Affaires courantes :**

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil  
communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre  
d'un accord local -----25/2019

- **Affaires financières :**

4. Fixation d'un tarif -----26/2019

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 26 JUIN 2019

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M KLOEPFER Jean-Claude, Maire	
	Tous les points	M KLEIN Jean-Paul, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme LENNER Claudine, Maire Adjoint	
	Tous les points	M HENNY Joël, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme EGELE Virginie, conseillère municipale déléguée	
	Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal délégué	
	Tous les points	Mme ALBRECHT Patricia, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme HARTER Françoise, conseillère municipale	
	Tous les points	M JUNG Marc, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme LENNER Lucille, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme NEU SCHERER Suzel, conseillère municipale	
Procuration à M KLEIN	Tous les points	Mme PETER Catherine, conseillère municipale	
	Tous les points	M RIVET Pascal, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme HUG Régine, conseillère municipale	
	Tous les points	M Sébastien SELIG, Conseiller Municipal	